

Samuel Dufranne
Conseiller communal, chef de groupe Ecolo

Sophie Claes
Conseillère communale Ecolo

A l'attention du Collège et du Conseil communal

Madame la Présidente,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 1122-24 du code de la démocratie locale et en vertu de l'article 12 du ROI du Conseil communal, nous vous remercions d'inscrire à l'ordre du jour du conseil de ce lundi 28 septembre 2020 le point suivant :

Règlement : mise en "zones de rencontres" des rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit.

Note explicative

Notre commune subit une pression automobile importante. Comptant plus de véhicules que de ménages, dans des rues étroites et en pente, il est nécessaire de préserver des espaces pour diminuer la pression automobile et permettre de rendre des zones aux riverains, piétons et/ou cyclistes, enfants, personnes âgées ou à mobilité réduite.

Des enquêtes officielle et officieuse (plan zonal de sécurité, enquête propre à Ecolo lors de la campagne 2018) révèlent aussi que la vitesse des automobiles est un facteur important d'insécurité pour les Saints-Clausiens. Il s'agit d'une priorité du plan zonal de sécurité.

De plus le transport est un des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre. L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AwAC) rapporte qu'en 2017, ceux-ci représentaient 25% du total des émissions régionales. En termes de santé publique, les particules fines causeraient 10000 décès par an. La vitesse réduite permet de diminuer ces émissions. Il y a donc là aussi un enjeu de santé publique.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communale prévoit "d'établir un plan de réaménagement de l'espace public existant pour favoriser les liens sociaux et le vivre-ensemble". Les zones de rencontre poursuivent entièrement cet objectif.

Enfin, l'absence de plan communal de mobilité ne doit pas freiner les initiatives visant à préserver la santé et l'intégrité des usagers de la route.

Au vu de ces éléments, et en marge de la semaine de la mobilité, il nous semble important que **le Conseil communal adopte un règlement visant à la mise en place rapide de ces zones de rencontre**. Celles-ci permettent en effet une cohabitation des différents usagers tout en étant clairement signalées. Elles existent parfois déjà sur la commune, parfois pas. De plus, la Ministre wallonne de la mobilité, Valérie de Bue, a modifié les règles pour instaurer des zones de rencontres ou résidentielles (communiqué de presse du 20 août 2020) :

"(...) Les conditions d'instauration des zones de rencontre ou résidentielles sont également simplifiées.

- L'accès à la zone de rencontre doit être clairement reconnaissable par l'état des lieux, par un aménagement ou par les deux ;
- L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse et l'usage de l'ensemble de la voie publique par les piétons.

Des aménagements lourds de la voirie ne sont plus nécessaires. Jusqu'à présent, il ne devait y avoir aucune distinction entre le trottoir et la chaussée. Avec les nouvelles règles, des marquages au sol ou des bacs de fleurs, par exemple, suffiront pour indiquer la zone.(...) Il y a donc moyen, à peu de frais, de réaliser ces aménagements.

Proposition de délibération

Le Conseil communal,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) d'un règlement : mise en "zones de rencontres" des rues et voies sans issues, et des zones de logements sociaux hors axe de transit ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020, modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre, d'application le 1^e septembre 2020 ;

Vu le Plan Zonal de Sécurité et la priorité à la lutte contre la vitesse excessive et l'insécurité routière ;

Vu la Déclaration de Politique Communale qui prévoit "d'établir un plan de réaménagement de l'espace public existant pour favoriser les liens sociaux et le vivre-ensemble" ;

Considérant la nécessité d'aménager l'espace public en préservant la sécurité de tous, au bénéfice de l'ensemble de ses usagers, dans cette logique de lien social ;

Considérant que la commune compte un nombre important de voies sans issues propices à ce genre d'aménagements, tout comme un nombre importants de rues au sein d'îlots résidentiels et prioritairement des logements sociaux, qui sont situés en retrait d'axes de circulation de transit ;

Décide par voix pour, voix contre, abstention/unanimité

Article 1 : de charger les services de l'échevin de la mobilité et des travaux d'étudier pour le 28 février 2021 la mise en zone de rencontre / résidentielles pour l'ensemble des voies sans issues de la commune, ainsi que pour les quartiers résidentiels et prioritairement les quartiers de logements sociaux, pour autant que ceux-ci ne soient pas sur des axes de transit ;

Article 2 : de charger l'échevin de la mobilité de faire rapport en commission en mars 2021 pour décision au conseil communal suivant, afin que pour l'été 2021 ces zones de rencontre soient mises en oeuvre.